

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION



CONTRIBUTION
CGT INSERTION PROBATION GRAND-EST

Novembre 2025

Table des matières

1. Les attentes vis-à-vis des EGIP.....	2
2. Quelle est votre analyse de l'évolution de l'insertion et de la probation et de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) depuis la création des SPIP ?.....	3
3. Les modalités de collaboration entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire (magistrats et fonctionnaires du tribunal correctionnel, de l'instruction et du parquet, ainsi que du service de l'application et l'exécution des peines).....	5
a. <i>La place du SPIP dans la phase présententielle doit-elle être modifiée (ou doit-elle évoluer) ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons et comment ?</i>	5
b. <i>Comment imaginez-vous l'articulation avec les associations socio-judiciaires ?</i>	6
c. <i>Vous paraît-il envisageable que le SPIP ait un rôle dès l'issue de l'audience ? Dans l'affirmative, lequel ?</i>	7
d. <i>La lettre de mission évoque la nécessité d'une collaboration renforcée autorité judiciaire/ administration pénitentiaire, afin d'assurer une meilleure individualisation de la décision pénale et une plus grande rapidité dans la mise à exécution des peines. Avez-vous des observations/propositions à formuler ?</i>	8
4. Les peines de milieu ouvert.....	9
A. La peine de probation ou peine autonome.....	9
a. <i>Que pensez-vous de la création d'une peine de probation ?</i>	9
b. <i>Quelle forme pourrait-elle prendre</i>	10
B. Le TIG.....	10
a. <i>Quelles réflexions portez-vous sur le TIG ?</i>	10
b. <i>Avez-vous des propositions à formuler ?</i>	11
5. Les politiques publiques et les personnes placées sous-main de justice.....	12
a. <i>Les dispositifs de droit commun sont-ils aisément mobilisables par le SPIP au profit des personnes placées sous-main de justice ?</i>	12
b. <i>Quelles politiques publiques vous semblent indispensables à redynamiser, à réadapter ? Sous quelles formes ?</i>	14
6. Le renforcement de la pluridisciplinarité au sein des SPIP.....	15
a. <i>Doit-on et peut-on améliorer la pluridisciplinarité dans les SPIP ? Comment ?</i>	15
b. <i>Pensez-vous nécessaire d'agir sur le recrutement ? la formation ? l'attractivité de la filière</i>	16
c. <i>Plus précisément, que pensez-vous de la création de la fonction d'officier de probation ?</i>	17
d. <i>Quel statut et quelles missions pourraient lui être attribués ?</i>	18
7. L'évolution des missions du SPIP en matière de sécurité publique.....	19
a. <i>Comment percevez le rôle du SPIP en matière de sécurité publique (articulation avec le préfet, les FSI, prise en compte des victimes ...) ?</i>	19
b. <i>Une évolution vous paraît-elle nécessaire, dans l'affirmative laquelle ?</i>	20
8. Le SPIP de demain.....	20
a. <i>Quel rôle doit avoir le SPIP en milieu ouvert ?</i>	21
b. <i>Quel rôle doit avoir le SPIP en milieu fermé ?</i>	21
c. <i>Comment pourrait-on améliorer l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert ?</i>	22
d. <i>Quel regard portez-vous sur la question des conditions de travail et la sécurité des agents exerçant au sein des SPIP ?</i>	22
e. <i>25 ans après leur création, à quelles évolutions pensez-vous pour gagner en efficacité et en lisibilité dans la mise en œuvre des missions des SPIP ?</i>	23
9. Quelles autres thématiques auriez-vous souhaité aborder ?.....	24

Contexte – lettre de mission

Une réflexion et une analyse collective doivent être menées au cours de ces EGIP pour accroître la lisibilité et la crédibilité des peines, en donnant aux peines un sens et un contenu plus robuste et en accroissant la rapidité de la mise à exécution de celles-ci. Le garde des Sceaux a indiqué attendre des propositions innovantes et adaptées à l'exercice des missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation, à la politique pénale en la matière et à la lutte contre la récidive à l'issue de ces EGIP.

1. Les attentes vis-à-vis des EGIP

Les SPIP sont les seuls services à avoir la charge de l'accompagnement de l'ensemble des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) : ils œuvrent ainsi quotidiennement à la(ré)insertion des publics qui leur sont confiés au travers d'une prise en charge individualisée, d'un travail en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion au sens large (soins, logement, accès aux droits, emploi ...), en travaillant à la préparation à la sortie des personnes détenues et participent à l'aide à la décision judiciaire afin de permettre une meilleure individualisation de la peine et de donner par là-même du sens à une peine qui ne saurait être uniquement afflictive ou désocialisante comme peut l'être l'emprisonnement, si l'objectif et l'intérêt commun sont bien la réintégration de la personne dans la société.

Pourtant les SPIP sont dans une position paradoxale : leur action reste méconnue, y compris de leur propre institution, et quand ils sont placés sur le devant de la scène c'est davantage pour stigmatiser, décrier, pointer du doigt les insuffisances de leur action plutôt que de défendre le bien-fondé de leur intervention.

On entend ainsi, de la bouche même de notre propre ministère, que la crédibilité et ou la robustesse des prises en charge seraient insuffisantes, que les magistrats se plaindraient du manque de contrôle exercé par le SPIP, que l'emprisonnement est encore LA réponse pénale qu'il faut privilégier alors que la surpopulation carcérale atteint des sommets sans que des mesures d'urgence soient prises.

De plus, alors que l'action du SPIP s'inscrit dans celle du service public pénitentiaire ; plutôt que d'y accorder les moyens financiers, humains à la hauteur de cette mission régalienne, **un entrisme de l'associatif dit « habilité » est venu rogner insidieusement les missions** de nos services, grignoter les budgets. Cette délégation d'une mission de service public, cette externalisation, cette mise en concurrence est inentendable.

Nous attendons aujourd'hui de ces États Généraux de **venir réaffirmer le rôle et la place des SPIP : à savoir un service public dont les missions régaliennes de réinsertion du public placé sous-main de justice, l'aide à la décision judiciaire doivent être sanctuarisées sans possibilité de délégation.**

Si la probation et le contrôle des obligations sont un des éléments de notre action, il ne saurait se substituer à l'enjeu primordial qu'est celui de la (ré)insertion des publics qui nous sont confiés. Il convient également de cesser de tordre la réalité et les textes, **la prévention de la récidive n'est pas notre mission, il s'agit d'une finalité à laquelle nous contribuons.** Or ce prisme déformant de la prévention de la récidive conduit à tordre notre action, à exiger des SPIP de garantir un risque zéro inatteignable ...

Nous attendons également de ces États généraux qu'ils viennent enfin **questionner le rôle et la place de l'emprisonnement.** L'urgence est d'autant plus importante à engager ces débats que les taux d'occupation des prisons explosent, que les conditions de détention sont dans bien des endroits indignes et inacceptables.

Il convient aujourd'hui de sortir de cette logique d'assimilation pénal/emprisonnement. Le système pénal pourrait être pensé sans référencement à la prison en créant par exemple une peine de probation autonome.

Plus largement, ces EGIP peuvent également être le point d'entrée d'une réflexion sur les causes profondes et structurelles de la surpopulation carcérale : refonte de l'échelle des peines, scission du procès pénal entre culpabilité et peine, recours limité à la détention provisoire, recours limité à la comparution immédiate et au traitement en temps réel ... car **en bout de chaîne pénale, les SPIP essuient les conséquences de politiques et décisions qui n'envisagent plus leurs effets réels.**

Enfin il paraît incontournable ici d'aborder **la question des moyens humains, matériels et financiers alloués à l'action des SPIP.** Si les effectifs dans les services se sont accrus ces dernières années, que la pluridisciplinarité a fait son entrée dans les services, force est de constater que les moyens restent insuffisants et ce d'autant que la population sous-main de justice augmente.

Force est de constater que le ratio de l'administration pénitentiaire de 60 PPSMJ/ (bien éloigné des recommandations européennes et de la REP n°29 qui fixent ce ratio à 40)) n'est pas atteint, que les organigrammes de référence des SPIP ne sont pas atteints, que nous subissons un manque criant de personnels administratifs, que les coordinateurs d'activités dont l'action est pourtant essentielle sont régulièrement mis sur la sellette car agent non titulaire ...

Il en va de même pour les budgets. Si le budget global de la justice a augmenté ces dernières années, celui des SPIP se voit régulièrement atrophié au profit de la création d'établissements pénitentiaires, si le budget des placements extérieurs peut être regardé comme en progression celui-ci ne tient pas compte de l'augmentation du tarif de jour et donc ne permet pas de développer davantage de convention, les budgets d'insertion sont rabotés d'année en année (avec des réductions de dizaine de points) et quand la contrainte budgétaire impose des économies c'est bien sur cette ligne que se fait la porosité des lignes budgétaires.

Sans moyens adaptés, comment permettre à nos services et aux professionnels d'exercer correctement leurs missions.

2. Quelle est votre analyse de l'évolution de l'insertion et de la probation et de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) depuis la création des SPIP ?

Créés en 1999, de l'héritage des comités de probation et d'assistance aux libérés et des services socio-éducatifs en prison, les SPIP s'inscrivent dans l'ancrage profond du travail social. Le décret statutaire des CPIP du 30 janvier 2019 réaffirme d'ailleurs cette attache en reconnaissant « l'expertise en matière d'accompagnement socio-éducatif ».

La (ré)insertion, la prévention des effets désocialisants de l'incarcération le maintien des liens familiaux, l'évaluation globale de la situation sociale, matérielle et familiale des personnes confiées font partie intégrante des missions du SPIP.

Ainsi l'article D 113-41 du Code pénitentiaire consacre que: « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal ; il peut être chargé de l'exécution des enquêtes et des mesures préalables au jugement. A cet effet, il effectue les vérifications sur la situation matérielle, familiale et sociale des personnes faisant l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires afin de permettre une meilleure individualisation des mesures ou peines et de favoriser l'insertion des personnes intéressées.* »

➡ **Malgré une clarté des textes, depuis plusieurs années un glissement s'est opéré et une confusion entre finalité et mission, entre garantir et contribuer, faisant de la prévention de la récidive une mission et un objectif dont il faudrait assurer le résultat. Ce changement de paradigme, ne reposant sur aucun élément factuel mais relevant davantage d'une logique idéologique et incantatoire, est venu bouleverser l'action des SPIP et a conduit à une substitution de l'accompagnement socio-éducatif des publics et du contrôle**

des obligations par une gestion du risque, une évaluation des publics sous le seul prisme du risque et donc d'un délaissement de l'accompagnement au profit d'une appréhension purement criminologique.

Courant 2000, sur cette simple énonciation, l'administration pénitentiaire a entendu harmoniser les pratiques professionnelles des agents des SPIP, « professionnaliser » leur action en développant un référentiel des pratiques opérationnelles dit RPO. Plutôt que de se reposer sur le savoir-faire de ses services et de valoriser leur expertise dans le champ d'intervention qui est le leur, La DAP a préféré les détricoter, allant même jusqu'à les dévaloriser, en s'inscrivant des méthodologies d'intervention anglo-saxonnes et principalement canadiennes, basées sur la criminologie et l'évaluation du risque de récidive chez les publics au premier rang desquelles le RBR.

Le versant criminologique loué pour ses vertus scientifiques, d'objectivation par l'administration (aujourd'hui pourtant décriées par une étude récente de chercheurs des Universités d'Oxford, Constance et de l'Iowa <https://www.cgtspip.org/rbr-une-science-exacte-pas-si-exacte/>) est donc venu **réécrire les modalités d'intervention des services et centrer leurs actions sur l'évaluation d'un risque plutôt que sur la situation globale des personnes.**

➡ La formation initiale et continue a ainsi été totalement remodelée dans le seul objectif de former des professionnels à l'usage d'outils actuariels (bientôt de cotation puisque la DAP travaille à l'élaboration de son propre outil) et théories criminologiques réduisant par la même à quasi néant la formation sur le champ du travail social et les connaissances, la maîtrise des dispositifs dits de droit communs voire spécifiques pourtant indispensable pour répondre aux problématiques de nos publics.

La CGT IP dénonce ce glissement idéologique et des politiques mises en œuvre qui conduisent outre à une perte de sens du métier, à un véritable appauvrissement de celui-ci. Elle s'oppose au fait que les SPIP deviennent de simples évaluateurs, contrôleurs et ne soient plus en capacité d'accompagner les publics dans l'entièreté de leur situation.

Car en effet comment travailler le passage à l'acte sans être en capacité de répondre aux fragilités d'une personne, comment créer une relation de confiance propice aux échanges et à la réflexion en se concentrant uniquement sur le contrôle, le risque et la sanction ?

Nous nous refusons à ce que les SPIP deviennent de simples collecteurs d'informations et que sur cette base l'accompagnement se fasse auprès d'une autre structure. Conséquence directe de cet appauvrissement, il s'adosse à une autre tendance, celle du recours de plus en plus important à l'associatif sur le champ de compétences des SPIP.

Au final, en parallèle de ce glissement délétère du travail social vers une évaluation criminologique, un mouvement de délégation des missions du SPIP s'est opéré vers l'associatif.

Par ailleurs, une autre source de modification est venue bouleverser les procédures de travail en SPIP : **l'emprise de la gestion de flux.** Le SPIP vient contribuer à une régulation carcérale tout en prenant en charge de plus en plus de monde en milieu ouvert. Ce mal touche l'ensemble de la chaîne judiciaire et empiète sur l'action de chaque acteur. Au niveau du SPIP, il faut corréliser cette cause à une prise en charge complexe des personnes qui démultiplient les problématiques sociales et de soin dans un contexte de délitement général des services publics. La place des personnes souffrant de troubles psychiques en est l'illustration parfaite : l'administration pénitentiaire les prend en charge faute de lits en psychiatrie.

Enfin, la sur-réactivité aux faits médiatiques et la peur de l'incident conduit à un emballement de réformes, et à une gouvernance par circulaire irréfléchie et catastrophique.

3. Les modalités de collaboration entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire (magistrats et fonctionnaires du tribunal correctionnel, de l'instruction et du parquet, ainsi que du service de l'application et l'exécution des peines)

a. La place du SPIP dans la phase présententielle doit-elle être modifiée (ou doit-elle évoluer) ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons et comment ?

La CGT IP était intervenue au moment de la LPJ pour que le SPIP reste bien le premier acteur que l'autorité judiciaire saisisse dans ce cadre ; or le SPIP a été volontairement mis en concurrence avec le secteur associatif dans la phase présententielle (enquête, contrôle judiciaire) dans une logique de privatisation, mais aussi au regard des effectifs insuffisants pour assumer de nouveau totalement cette mission.

Toutefois il serait faux de conclure à un abandon pur et simple de cette phase ou une volonté des services de s'en débarrasser et certains services en restent saisis.

Concernant les ESR : nombre de SPIP ruraux continuent d'assumer les POP/ESR semaine (c'est le cas par exemple sur La Meuse, Meurthe et Moselle et les Vosges, pour le week-end puisque l'associatif est parfaitement inexistant le week-end.

De plus, même lorsqu'en semaine l'associatif a la charge des ESR, le SPIP est sollicité pour fournir des éléments concernant la situation sociale, le déroulé des mesures en cours, preuve s'il en est que l'expertise se situe bien au sein des SPIP. Loin d'alléger les SPIP de cette tâche, comme se plaisent à la dire certains, force est de constater que les ESR impliquent un double travail du SPIP, et une organisation de service en conséquence puisque les permanenciers ont la charge si ce n'est de réaliser les ESR d'être à la disposition de l'associatif pour contribuer à sa réalisation.

En outre la question du coût et la qualité de l'intervention de l'associatif sur ce champ peuvent se poser (c'est d'ailleurs un des points soulevés par la mission d'urgence relative à l'exécution des peines dans son rapport de mars 2025).

Concernant les contrôles judiciaires : de la même façon, si l'associatif peut se voir attribuer des contrôles judiciaires, le SPIP en garde aussi pleinement la possible attribution. Sur l'antenne de St Dié des Vosges, les contrôles judiciaires peuvent représenter plus de 10 % d'un effectif.

Il est à noter qu'une saisine du SPIP permet de garantir une continuité de prise en charge dans l'hypothèse où la personne mise en examen est ensuite condamnée, ce qui n'est pas le cas lorsque l'associatif est saisi du seul CJ. D'autant qu'à aucun moment, l'associatif ne fait le relai avec le SPIP après une condamnation, alors que leur accompagnement a pu durer plusieurs années dans le cadre d'un CJ. Cet écueil se manifeste également lorsque le SPIP est saisi d'une mesure en milieu ouvert et que l'associatif est saisi pour une même personne du CJ : à aucun moment l'information n'est faite au SPIP de l'existence de cette mesure et des modalités d'accompagnement mises en œuvre. Pire elle impose de facto à une personne de se soumettre à deux accompagnements au sein de structures différentes et parfois éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres.

A titre d'aparté, la communication avec les magistrats de l'instruction, les parquets, les juridictions de jugement doit aussi être travaillée car hormis l'ordonnance de placement sous CJ, le SPIP n'est bien-souvent destinataire de rien et n'est parfois même pas informé d'une clôture, d'un renvoi devant le tribunal, voire d'une condamnation.

Pour la CGT IP, la place du SPIP en présentiel doit être réaffirmée et pour se faire les moyens et la temporalité utiles doivent y être consacrés.

Les moyens tout d'abord car la réalisation d'enquête est une charge de travail indéniable qui n'est actuellement pas comptabilisée par l'administration pénitentiaire dans la définition de ses organigrammes de référence. Malgré l'insistance de la CGT IP à ce que l'intégralité du travail réalisé par le SPIP fasse l'objet d'une comptabilisation, depuis plusieurs années et malgré des engagements pris en ce sens, la DAP n'est toujours pas en mesure d'intégrer les enquêtes dans la comptabilisation des mesures et des personnes prises en charge.

D'autre part la temporalité : l'une des critiques régulièrement adressée à l'endroit des POP/ESR c'est que de toute façon ça ne sert à rien compte tenu des conditions dans lesquelles elles sont réalisées (en urgence, sous la pression du Parquet qui exige un rendu rapide qui ne permet pas de prendre le temps de l'entretien ni des vérifications ou des démarches utiles pour des propositions adaptées...)

La question de la qualité et du sens des POP/ESR est donc intimement liée à la question du temps qui peut y être consacré. Force est de constater qu'aujourd'hui, bien trop souvent et même dans le cas d'ESR dite longue, l'urgence est le maître mot. Or une évaluation et une proposition ne pourront être pertinentes que si un temps utile a pu leur être consacré. Il convient donc d'exiger des parquets des saisines le plus en amont du déferrement pour que ce temps utile puisse exister.

Enfin le présentiel ne saurait se penser uniquement sous le prisme d'une réimplantation des SPIP au sein des tribunaux, même dans le cas de permanences. Pour rappel la création des SPIP en 1999 et leur structuration autonome avec une hiérarchie propre a permis de sortir de la tutelle des chefs d'établissement mais plus encore des magistrats. Replacer le SPIP au sein des tribunaux est impensable sauf à vouloir revenir en arrière et réaffirmer la tutelle des magistrats sur les SPIP. De plus, la présence des SPIP ne garantira pas une intervention plus qualitative ou plus efficace mais elle permettra uniquement de maintenir le SPIP à la disposition des magistrats et la CGT IP s'y oppose.

Le travail effectué en présentiel que ce soit en matière d'aide à la décision ou d'accompagnement, sera inévitablement une plus-value pour une exécution adaptée et cohérente de la peine si les moyens nécessaires y sont mis et que les procédures sont pensées de façon qualitative et pas seulement en termes de célérité ou de mise à disposition des services judiciaires.

b. Comment imaginez-vous l'articulation avec les associations socio-judiciaires ?

La CGT défend le service public et se refuse à une délégation de ses missions auprès de ce type d'association et d'un secteur associatif habilité sur le champ socio-judiciaire.

Si l'action des SPIP s'inscrit indéniablement dans un partenariat riche, local et diversifié avec des acteurs institutionnels et associatifs dans des champs d'action complémentaire (soins, logement, accès aux droits, emploi, formation, ...) elle ne doit en aucun cas s'inscrire dans une délégation, une externalisation d'une partie de ses missions. Or c'est bien de ce dont il est question avec les associations socio-judiciaires.

Les CPIP passent un concours et suivent une formation de 2 ans afin d'acquérir les compétences et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les salariés du secteur associatif ne bénéficient pas d'une formation équivalente et sont recrutés indépendamment des exigences attendues au sein des SPIP. Ils ne disposent donc pas de l'expertise nécessaire en termes d'accompagnement socio-éducatif dans un contexte pénal, d'aide à la décision judiciaire, de maîtrise des peines et alternatives existantes, ou des connaissances fines sur les placements extérieurs existants, le nombre de place de semi-liberté disponibles.

D'ailleurs il n'y a qu'à regarder le contenu et les propositions de certaines ESR rendues par l'associatif pour se rendre compte d'un certain amateurisme (proposition de DDSE au logement de la mère, alors que la personne comparaît pour violence sur sa mère ...).

Il est également important de préciser que contrairement au SPIP qui est un service public dont l'activité doit offrir un traitement équitable sur tous les territoires (métropole, DOM, TOM), l'associatif socio-judiciaire est mu par des enjeux financiers et de subsistance qui peuvent venir questionner la neutralité de leur intervention.

En effet, ces associations ne peuvent exister que par les financements publics et ils se doivent ainsi de se mettre en concurrence vis-à-vis du service public existant. Bien souvent ces mêmes associations investissent des actions, certes complémentaires, mais qui pourraient questionner sur d'éventuels conflits d'intérêts ; par exemple comment ne pas s'interroger sur la pertinence qu'une association qui est habilitée pour réaliser les stages VIF, stupéfiants soit la même qui réalise les enquêtes présentesielles et propose régulièrement si ce n'est systématiquement le prononcé de ces mêmes stages ?

Comme évoqué plus haut, les missions du SPIP sont des missions régaliennes et elles ne sauraient être déléguées d'autant plus quand le financier devient un enjeu.

c. Vous paraît-il envisageable que le SPIP ait un rôle dès l'issue de l'audience ? Dans l'affirmative, lequel ?

Le SPIP a déjà ce rôle via les BEX (art 474 CPP : convocation à 30 jours max devant, remise par le greffier en charge du BEX (art D48-2 CPP). La convocation ainsi émise permet lors de l'entretien ainsi fixé, un premier temps pédagogique, individualisé avec les personnes afin de poser les termes du contrat d'accompagnement via notre mission d'information puis de prise en charge.

Les BEX ont été institués pour permettre une prise en charge rapide par les SPIP et les SAP et pour ne pas perdre les gens dans la nature. L'objectif est atteint. Ensuite le rôle du SPIP ne devrait pas non plus être de se substituer à l'œuvre de pédagogie que doivent faire les magistratures du TC en prenant le temps d'expliquer la condamnation, la peine, les obligations et les enjeux de celle-ci.

La présence du SPIP dès la sortie d'audience reviendrait à se caler sur le rythme des CI que nous dénonçons par ailleurs en ce qu'elles sont pourvoyeuses d'emprisonnement et illustrent l'écueil d'une justice qui se veut davantage rapide que qualitative. Cela n'aurait aucune plus-value au regard des dispositifs existants et pire encore cela désorganiserait les services car il faudrait dépêcher un ou plusieurs agents pour cette tâche ce qui n'est pas envisageable.

Si l'on prend l'exemple d'une antenne mixte rurale comme Bar le Duc qui se compose de 8 ETP de CPIP : 1, 5 ETP à la MA / 6,5 ETP en MO pour assurer la permanence POP + continuité de service + 9 permanences délocalisées ? Où trouver les ressources ? Quelle organisation mettre en place ?

Sans compter certaines antennes parfois éloignées des tribunaux.

L'intérêt d'être reçu en SPIP pour la 1ère convocation, c'est de garantir la confidentialité, que le temps utile sera pris pour expliquer, répondre, orienter et que les agents des SPIP disposent des moyens utiles pour le faire

De plus, pour une information efficace des personnes condamnées encore faut-il disposer des pièces judiciaires utiles. En sortie d'audience ce ne sera nécessairement pas le cas et les informations dispensées seront donc parcellaires et l'intervention du SPIP sera, de fait, superficielle.

Après parfois des heures d'attente pour comparaître, une prise en charge immédiate ne paraît pas forcément adaptée, la personne n'était pas dans les meilleures dispositions pour assimiler les explications, comprendre qui est le SPIP.

Enfin en considérant l'horaire parfois tardif, pour ne pas dire indécent pour les justiciables, les magistrats, les greffiers, les avocats, auquel se termine les audiences ; cela signifierait également imposer des horaires de travail excessives aux agents, de les contraindre à des astreintes sans qu'aucun cadre réglementaire ne le prévoit ? Quid de la comptabilisation du temps de travail ? Du respect de la législation sur le temps de travail, des temps de repos ? A remplir les audiences, on va finir par vider les services en heures de journée !

La CGT IP n'est pas favorable à l'intervention du SPIP à la sortie de l'audience dans la mesure où le fonctionnement actuel permet d'ores et déjà d'assurer la prise en charge et l'information des personnes condamnées dans un délai utile et efficace.

d. La lettre de mission évoque la nécessité d'une collaboration renforcée autorité judiciaire/ administration pénitentiaire, afin d'assurer une meilleure individualisation de la décision pénale et une plus grande rapidité dans la mise à exécution des peines. Avez-vous des observations/propositions à formuler ?

Pour rappel la mise à exécution des peines, n'est pas entre les mains des SPIP mais de l'autorité judiciaire. Le rôle du SPIP est l'aide à la décision judiciaire et donc l'individualisation de la décision et de la peine, mais il n'a aucune prise pour l'exécution de la peine puisque l'AP intervient toujours sur saisine de l'autorité judiciaire quelle que soit la peine ou la mesure.

De plus la question de la rapidité de l'exécution de la peine occulte une fois de plus la question des conditions dans lesquelles la peine sera exécutée. La rapidité n'est pas gage de qualité ou d'efficacité, ou de respect des droits humains si on considère par exemple ici la seule question de l'incarcération. Est-ce qu'incarcérer rapidement dans des prisons avec un taux d'occupation supérieur à 100 %, où les listes d'attentes pour l'école, le travail, les activités sont tellement longues qu'une personne incarcérée n'y a parfois pas accès avant la fin de sa peine, où les ressources RH des SPIP ne permettent pas de rencontrer autant que souhaité les personnes et donc de préparer au mieux la sortie, est acceptable, opportun ? S'il est indispensable de trouver un équilibre, d'autant qu'en milieu ouvert on constate bien trop souvent des mesures arriver concernant des faits datant de plusieurs années et qui se heurtent à l'évolution des personnes sur ce même laps de temps et donc suscite incompréhension quant aux attendus de la justice, encore une fois la rapidité n'est gage de rien si ce n'est peut-être d'une image intransigeante auprès de l'opinion publique

Sur l'articulation AP/ SJ, en ce qui concerne le déroulé des mesures : les magistrats se reposent trop sur l'AP (gestion ++ des greffes pénitentiaires en établissement / ouverture des mesures par les secrétariats MF et MO / signalements ou rappels des incidents par le SPIP par défaut de réactivité ...). Aujourd'hui, les magistrats ne sont plus les garants des situations pénales et ils font reposer cette charge sur l'administration pénitentiaire et ce n'est pas entendable. Si nous avons pleinement conscience des carences RH dont souffrent les services judiciaires, la situation n'est pas plus réjouissante dans les SPIP, et nos personnels administratifs sont en proie à des injonctions permanentes de se substituer à l'activité insuffisante des SAP. Il faut réaffirmer les compétences de chacun et doter chaque service des moyens adaptés.

Sur l'individualisation de la peine, plusieurs écueils sont à souligner d'abord :
> **Les parquets ne jouent pas leur rôle dans l'apurement des situations pénales** et les cabinets des SAP ne sont plus à jour : les peines s'étirent, reviennent : le public ne s'y trouve plus et les professionnels perdent le fil (par ex : mettre à exécution une peine le jour ou la veille de la sortie, retrouver des SME ou des SP à la fin d'une mesure...)

Pour les SAP, les délais de traitement des 723-15 est parfois en total décalage avec la situation des personnes et du rapport du SPIP car des mois s'écoulent entre le moment où le rapport est rendu et où la décision est prise. Cela crée parfois un double travail puisqu'il faut actualiser la situation ou alors ajuster l'aménagement alors prononcé. Et quel sens pour la personne condamnée ?

Une meilleure individualisation de la décision pénale et donc de la condamnation pourrait passer par le recours effectif à des ajournements aux fins d'investigation, par ex. Ce qui permettrait aux SPIP soit d'avoir le temps utile pour évaluer, vérifier la situation de la personne et affiner une proposition de peine et d'accompagnement. Les ESR courtes telles que pensées et mises en œuvre ont très peu d'intérêt car bien

souvent le temps utile à l'enquête n'est pas accordé, les personnes ne sont pas dans des conditions correctes pour se projeter (on parle de gens en GAV qui n'ont pas dormi, n'ont pas les coordonnées des personnes à contacter ...). De fait les propositions faites sont bien souvent a minima. Pour l'emprisonnement, l'autorité judiciaire devrait tenir compte du taux d'occupation des établissements pour prononcer ou non un mandat de dépôt. Une communication en ce sens pourrait se faire, d'autant que la loi le stipule déjà.

Une meilleure individualisation pourrait passer aussi par une formation plus approfondie auprès des juges correctionnels sur les peines existantes, le rôle et les missions du SPIP afin aussi de renforcer la confiance dans le travail et les propositions faites par nos services.

4. Les peines de milieu ouvert

A. La peine de probation ou peine autonome

a. Que pensez-vous de la création d'une peine de probation ?

La CGT IP défend de longue la création d'une peine autonome de probation et une révision de l'échelle des peines afin de sortir de la logique où l'emprisonnement est LA peine de référence. Or cette logique jette de fait le discrédit sur les autres formes de peine et les stigmatise comme étant plus légères, témoignage d'un certain laxisme.

Aussi pour notre organisation il est urgent et indispensable de créer une véritable peine autonome de probation qui ne serait pas corrélée à une peine de prison.

Ce constat est d'ailleurs partagé par d'autres acteurs, notamment institutionnels comme le Conseil Économique Social et Environnemental qui dès son avis 2019 regrettait l'abrogation de la contrainte pénale, et qui dans un avis intitulé « Le sens de la peine » en 2023 un avis préconisait d'« *instaurer une nouvelle peine de probation autonome, s'inspirant de la contrainte pénale, mais sans lien avec l'emprisonnement, soumettant la personne condamnée à des obligations adaptées à sa situation et en lien avec le dommage qu'elle a causé* »¹.

La Conférence de consensus préconisait elle aussi, dès 2013, la création d'une nouvelle peine totalement déconnectée de la prison et même de la menace de la prison.

La réforme qui s'en est suivie est malheureusement restée au milieu du guet, car la création de la contrainte pénale en 2014 n'avait pas réussi à rompre avec la place centrale qu'occupait et qu'occupe toujours l'emprisonnement. En effet la mesure comportait 2 écueils majeurs : dans sa conception même la mesure était toujours corrélée à l'emprisonnement en cas de manquement de la personne condamnée. En pratique, alors qu'une phase d'évaluation assise sur l'expertise des SPIP était prévu pour la définition du cadre et des obligations de la mesure, le contenu déjà fixé par les magistrats et la finesse de l'individualisation et de l'accompagnement en étaient réduites.

Le retour de la possibilité d'une peine de probation autonome sur le devant de la scène est une orientation que nous soutenons. De plus, elle permettrait de s'inscrire dans la lignée des règles européennes de la probation du Conseil de l'Europe qui prône un véritable usage de la probation, qu'il définit comme : « l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'activités et d'interventions, qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective ».

1 [Avis CESE - Le sens de la peine](#)

b. Quelle forme pourrait-elle prendre

Pour la CGT IP, la peine de probation doit répondre à plusieurs exigences :

- **un centrage sur l'accompagnement et l'insertion des PPSMJ** : si la peine consisterait, pour une personne, à être astreinte, pendant un temps donné, à un certain nombre d'obligations/interdictions qui auraient été individualisées en fonction de sa situation sociale, matérielle et famille, l'enjeu principal de cette mesure résiderait dans l'accompagnement global qui pourrait être mis en place dans un objectif de résolution de ses fragilités (logement, santé, addiction, insertion professionnelle ou sociale), de réflexion sur le passage à l'acte ou sur la place de la victime ...

En enfin la peine de probation ne saurait être une mesure d'unique contrôle ou de mise à l'épreuve de la personne condamnée.

- **une véritable autonomie à l'égard de l'emprisonnement** : la peine de probation ne doit pas être assortie d'une peine d'emprisonnement qui pourrait être mise à exécution en cas d'incident comme c'est le cas pour le sursis probatoire.

En cas de manquement à la mesure, une nouvelle comparution devant le tribunal correctionnel pourrait se faire pour envisager le retrait de la mesure et le prononcé d'une autre peine à titre de sanction (il ne s'agirait pas ici de prononcer nécessairement de l'emprisonnement, mais de piocher dans les différentes peines existantes : TIG, DDSE, ... pour adapter la sanction à la situation et à la personnalité de la personne ; A l'instar de ce qui peut se faire pour le TIG lorsqu'aucune peine d'emprisonnement n'est encourue, la non-exécution du TIG est induit de nouvelles poursuites devant le TC

- **une individualisation des modalités de la peine fondée sur les propositions du SPIP** : pour que la peine soit la plus adaptée possible et pour éviter l'écueil de la contrainte pénale, la définition des obligations ne doit pas se faire a priori par la juridiction de jugement. Elle devrait t être confiée, dans un 2^e temps au JAP, après évaluation et propositions du SPIP.

Elles pourraient également faire l'objet d'ajustements en cours de mesure en fonction de l'évolution de la situation.

La création d'une peine de probation de ce type devra s'accompagner des ressources humaines suffisantes et devra s'inscrire dans une refonte globale de l'échelle des peines pour qu'elle puisse y occuper une peine centrale.

B. Le TIG

a. Quelles réflexions portez-vous sur le TIG ?

Le TIG est une mesure intéressante car elle représente concrètement la réparation du dommage créé à la société par la commission d'infraction. De plus en termes de prise en charge elle permet de travailler les savoirs-être, les savoirs- faire, le lien social, le retour à l'emploi ...

Toutefois si le TIG est un outil utile, il n'est pas un outil magique. En effet le TIG ne correspond pas à la situation de tous les justiciables. Pour être prononcé, sa pertinence doit être évaluée car il est encore bien trop souvent prononcé pour des personnes dont les fragilités (addictions, absence de logement, absence de mobilité par exemple), la situation médicale (handicap, inaptitude) ou encore l'existence d'un emploi rendent quasi impossible la mise en œuvre du TIG.

Sans compter que l'incitation à prononcer plus de TIG a été pensée de façon abstraite sans penser aux

réalités de terrain (par ex sur les secteurs ruraux) et à la réalité des situations sociales des personnes (pas de mobilité, pas de moyens financiers, problématiques médicales) et à la charge que représente l'accueil de personnes en TIG pour les structures notamment pour les plus petites.

En 2019, la LPJ est venue augmenter de façon exorbitante le nombre d'heures pouvant être prononcées, passant ainsi de 280 à 400h.

Cette augmentation du quantum d'heures est venue d'une part complexifier la mise en œuvre notamment pour les publics éloignés de l'emploi, et d'autre part bloquer les structures de TIG plus longtemps pour une même personne et donc un engorgement des structures.

Alors qu'il apparaît indispensable de sortir de cette pensée magique que la mise au travail résoudra tout et qu'il est nécessaire de réaffirmer que l'insertion ne se résume pas à l'insertion professionnelle et de valoriser et de soutenir les autres volets de l'insertion (soins, accès aux droits, logement, formation ...), l'administration pénitentiaire et le ministère s'enferment dans cette logique au travers de l'ATIGIP.

Créée en 2018, cette agence à compétence nationale a conduit à une externalisation des missions du SPIP sur le champ du TIG, à une ponction des moyens humains et budgétaires des SPIP pour nourrir son activité et pour quel résultat ?

Alors que « L'agence a pour mission de développer le travail d'intérêt général »², entre 2015 et 2022, le prononcé du TIG a diminué de 34 %.³ On est loin des effets escomptés.

Cette externalisation ne saurait avoir pour conséquence un glissement du service public à une logique gestionnaire relevant davantage du privé. Pourtant la CGT IP s'inquiète de la possible marchandisation de la prise en charge des publics et des publics eux-mêmes à l'instar de l'ouverture du TIG au secteur privé. Si aujourd'hui cette ouverture s'opère au profit de l'économie sociale et solidaire, elle ouvre la porte à un dévoiement de l'objectif initial de la mesure en privilégiant les intérêts privés en recherche de main d'œuvre gratuite ou en manque de personnels au détriment de l'intérêt général et du sens même du TIG qui se doit d'être une mesure de réhabilitation favorisant la réparation du trouble causé à la société.

Le partenariat TIG n'est pas qu'une logique de nombre de postes existants et d'une affectation en un clic via un logiciel. Il s'entretient et nécessite une proximité, une confiance entre les acteurs pour être efficace. Le partenariat doit être nourri et cela passe par le lien de proximité entre les CPIP, les DPIP et les lieux de TIG ;

L'ajout d'une strate au travers de RT TIG n'est pas un bénéfice en soi. Encore une fois ce sont les enjeux de rationalisation de l'activité qui ont conduit à cette structuration plutôt que d'accorder les moyens suffisants aux services pour que les agents investissent le TIG (il est par ailleurs important que noter que la création des fonctions de RT TIG s'est faite sur le dos des services, puisque ces postes ont été ponctionnés sur les effectifs existants et aucun moyen humain supplémentaire n'a été octroyé).

b. Avez-vous des propositions à formuler ?

La CGT IP propose tout d'abord **un retour à des quantums de TIG réalisables** et une abrogation des dispositions de la LPJ 2019 ce qui équivaldrait à passer d'un quantum max de 400h pour les délits à un quantum de 280h .

L'exécution du travail d'intérêt général doit également être pensée en dehors de la conception traditionnelle du travail. Ainsi la participation à des actions d'insertion, à des actions collectives centrées autour de la citoyenneté, de l'accès aux droits ou encore de la culture pourrait se faire au titre des heures de TIG afin de

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037783379/2025-08-16/>

3 <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/prononce-du-travail-dinteret-general-baisse-2015>

valoriser les efforts, les dynamiques positives entreprises pas nos publics. Si cette possibilité existe d'ores et déjà dans certains services et pour certaines actions identifiées, cette possibilité doit être généralisée.

Notre organisation souhaite également qu'il soit mis fin aux pratiques tendant à exiger que le TIG soit mis en œuvre dans un délai contraint de 6 mois. À croire que le SPIP procrastine systématiquement lorsqu'il est question de TIG.

Une mesure de TIG simple est assortie d'un délai de 18 mois, lorsque le TIG est une obligation attachée à une autre mesure le délai est équivalent à la durée de cette mesure soit bien souvent 2 ans. Ce délai permet d'inscrire la mise en œuvre du TIG dans un parcours de prise en charge construit avec la personne suivie et qui répond avant-tout à la résolution de ses fragilités. Il est impensable d'imaginer qu'une personne ancrée dans une lourde problématique alcoolique puisse exécuter son TIG en 6 mois sauf à considérer que la mise en échec est une réussite.

5. Les politiques publiques et les personnes placées sous-main de justice

a. Les dispositifs de droit commun sont-ils aisément mobilisables par le SPIP au profit des personnes placées sous-main de justice ?

En théorie, les PPSMJ doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits sociaux que toute autre personne : (RSA, AAH, couverture maladie, accès au logement social, dispositifs de formation, emploi, etc) et les différents textes affirment l'importance de la mobilisation du droit commun plutôt que de dispositifs parallèles spécifiques, pour éviter la stigmatisation et assurer l'égalité. Dans ce cadre, le rôle du SPIP s'apparenterait à un rôle de médiateur auprès des institutions de droit commun.

Pourtant force est de constater, qu'en pratique ce système ne fonctionne pas et nous constatons depuis une vingtaine d'années les écueils catastrophiques de cette logique. En effet la mobilisation des **dispositifs de droit commun** est souvent difficile pour plusieurs raisons :

- la stigmatisation et les réticences institutionnelles : certains partenaires (employeurs, bailleurs, services sociaux) hésitent à accueillir des personnes ayant un casier judiciaire.

- les obstacles administratifs : absence de papiers d'identité, dettes, interruption des droits sociaux pendant l'incarcération (CAF, France Travail, sécurité sociale), ce qui complique la réouverture des droits à la sortie.

- l'intervention limitée voire inexistante des partenaires institutionnelles en détention : Si des conventions existent par exemple pour que France Travail ou la Mission locale interviennent auprès du public incarcéré, les moyens dévolus à ce type d'intervention sont insuffisants au regard du nombre de personnes qui devraient pouvoir en bénéficier. A titre d'exemple, au centre de détention de Villenaux, France Travail intervient à raison de 2 jours/mois ce qui représente en l'état 12 personnes rencontrées/mois pour un établissement de près de 600 places.

Dans certains établissements, les services municipaux ne se déplacent plus pour les pièces d'identité et les services préfectoraux ne traitent plus les demandes de titre de séjour

- la temporalité carcérale : les délais administratifs ne correspondent pas toujours au temps de la peine ou à la préparation de sortie.

Sans compter que sans intervention régulière et suffisante des partenaires en détention, la réalisation des démarches est souvent conditionnée à l'octroi d'une permission de sortir qui n'est pas automatique et qui étire le délai.

- l'absence d'accès au numérique en détention et à Internet notamment, à l'heure où la plupart des démarches administratives s'effectuent en ligne.

En matière d'accès au logement :

L'accès au logement est un enjeu central pour la réinsertion des personnes placées sous main de justice. Si auparavant le SPIP travaillait en direct avec les structures d'hébergement et pouvait mobiliser plus aisément les partenaires locaux, la création du SIAO est venue complexifier les démarches d'accès au logement.

En effet, le travail de proximité avec les structures d'hébergement n'est plus possible puisque c'est le SIAO qui gère l'orientation vers l'hébergement d'urgence, l'hébergement d'insertion et parfois le logement adapté, toute demande passant par le SIAO.

Si le SPIP peut être prescripteur auprès du SIAO, la coopération manque bien souvent de formalisation et la communication n'est pas toujours fluide et les interlocuteurs pas forcément identifiés. De plus les partenariats SPIP-SIAO sont variables selon les territoires ;

Les procédures SIAO sont parfois longues et complexes et ne correspondent pas toujours à l'urgence de la situation et la sortie imminente de détention se heurte parfois à des délais d'instruction des dossiers incompatibles.

Le public justice se heurte aussi à une pénurie de places : le parc d'hébergement est saturé, et les PPSMJ se retrouvent en concurrence avec d'autres publics prioritaires. En effet, les PPSMJ sont rarement considérées comme "public prioritaire" au même titre que les familles avec enfants ou les femmes victimes de violences, les demandeurs d'asile.

La rareté du logement social, qui lui est souvent conditionné par la solvabilité de la personne et l'absence d'offres d'hébergements adaptés (par ex pour les personnes souffrant d'addiction ou de troubles psy, pour les personnes ne pouvant être en relation avec des mineurs ou des publics vulnérables ...) En matière de soins, depuis la loi du 18 janvier 1994, la santé en prison est confiée au ministère de la Santé et les soins somatiques sont assurés par les Unités Sanitaires en Milieu Pénitentiaire (USMP), rattachées aux hôpitaux publics. Pour la psychiatrie, ce sont les SMPR (Services Médico-Psychologiques Régionaux).

Si ce cadre permet en théorie un accès aux soins pour les personnes en détention, force est de constater que celui-ci est bien insuffisant au regard du nombre de personnes détenues, de fortes vulnérabilités sanitaires existantes avant l'incarcération mais aussi générées par l'incarcération (troubles psychiatriques, cohabitation avec des nuisibles, hygiène limitée, ..) et du sous-effectif des personnels médicaux. Sans compter que les inégalités territoriales persistent et que l'offre de soins en prison varie selon les établissements.

A quoi s'ajoute enfin la difficile continuité des soins à l'entrée mais aussi à la sortie difficile avec la suspension des droits sociaux, les délais de réouverture auprès de la CPAM/CAF et le risque de rupture thérapeutique.

En milieu ouvert, le public justice est confronté à la pénurie de médecins généralistes et aux déserts médicaux sur nombre de territoires et pourtant là aussi les fragilités somatiques, psychiatriques et addictives sont pourtant sur-représentées chez nos publics.

Sans compter que nombre de personnes sont astreintes à une obligation de soins.

Le SPIP travaille en partenariat avec les CMP et les CSAPA mais il arrive encore que certaines structures hésitent à prendre en charge des PPSMJ ou assurent une prise en charge de moindre qualité pour ce type de public. Sans compter les enjeux et les problématiques liés aux soins contraints : certains refusent le suivi, notamment en santé mentale, au motif qu'il n'existe aucune demande de la part du patient.

Le service public de la santé subit lui aussi de fortes tensions budgétaires et dans les effectifs ce qui impacte inévitablement les capacités de prise en charge des structures. Les délais de prise en charge sont parfois extrêmement longs et ce quand bien même un réel besoin est identifié.

Enfin une difficulté majeure se pose dans l'accès aux droits : la pauvreté de la formation initiale et continue dispensée par l'ENAP et organisée par l'AP sur ce sujet.

En effet pour être en capacité de mobiliser, d'orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun et d'activer les partenariats existants encore faut-il en avoir connaissance, en saisir les enjeux et les fonctionnements.

Or comme évoqué précédemment, la CGT IP dénonce le glissement opéré du travail social vers la tout-criminologique et le défaut de maîtrise des dispositifs d'accès aux droits qui en découle pour les professionnels.

Les recrutements de quelques ASS en SPIP ne sauraient résoudre cette problématique, car il appartient aux CPIP d'assurer la prise en charge globale des publics et d'être en mesure d'identifier les dispositifs existants et utiles, de répondre aux interrogations de nos publics et de mobiliser les partenaires adaptés.

Pour la CGT IP, il est indispensable qu'une véritable formation en matière d'accès aux droits soit dispensée à l'ENAP et qu'elle soit également inscrite dans les plans de formation continue afin d'actualiser les conséquences des personnels.

Faute de volonté de l'administration sur ce point, les agents sont contraints de développer eux-mêmes des circuits de formation en mobilisant les partenaires locaux.

b. Quelles politiques publiques vous semblent indispensables à redynamiser, à réadapter ? Sous quelles formes ?

- **la réactivation des droits sociaux** (RSA, CSS par ex) devrait pouvoir se faire en amont de la sortie de détention pour éviter une latence qui génère de fait une précarité pendant plusieurs semaines voire pendant plusieurs mois.

- **le relai des soins**, qu'ils soient somatiques, addictologiques ou psychiatriques entre le milieu fermé et le milieu ouvert doit être travaillé pour prévenir toute rupture dans les soins.

Il s'agit d'un chantier important mais qui constitue pourtant un enjeu de santé publique.

Il est impensable qu'une personne sorte uniquement avec une ordonnance de quelques jours pour son traitement psychiatrique ou addictologique et se retrouve sans prise en charge adaptée organisée et sans médecin à l'extérieur et pourtant cette situation n'est pas exceptionnelle.

Dans la mesure du possible, l'orientation pourrait être travaillée, prévue en amont. Elle pourrait faire l'objet d'une permission de sortie en amont de la libération pour que la personne rencontre la structure de soins ou d'une formalisation par un courrier ou un engagement réciproque entre la personne et la structure de soins pour un suivi à la sortie.

- **le travail de développement des liens, des partenariats avec les structures du territoire** ou déclinaison des conventions nationales est également prioritaire.

L'action du SPIP est intimement liée à sa capacité à travailler en réseau, à être identifié sur son propre territoire, à inscrire son action en complémentarité avec les acteurs institutionnels et associatifs de son secteur sans quoi son action s'en trouvera vite limitée. L'implantation dans les SPIP de professionnels centrés sur des champs spécifiques (ASS, psychologue, éducateur, coordinateur d'activités), ne doit pas conduire à un renfermement et à fonctionnement en autarcie des SPIP.

L'identification des besoins repose sur l'expertise des différents professionnels et la prospection et le concrétisation des partenariats reposent elle sur l'équipe de direction

- le logement :

Comme évoqué plus haut, l'articulation avec le SIAO est enjeu majeur et l'établissement de protocole SPIP/SIAO devrait être une base minimum à établir.

La CGT IP serait également favorable à ce que l'administration pénitentiaire puisse, plutôt que de sans cesse construire de nouvelles places d'hébergement, se doter de structures propres, pourquoi pas sur le modèle des placements extérieurs.

- la levée des freins lié aux soins contraints :

il est indispensable de remettre sur la question du soin contraint et l'articulation qui en découle entre la

santé et la justice.

Il est essentiel que la justice soit en mesure de s'interroger sur la pertinence du prononcé quasi systématique des obligations de soins en cas de présence d'alcool, de stupéfiants, de violence lors de la commission des faits mais aussi que la santé soit en mesure d'accueillir le public orienté à ce titre. Cela doit-il passer par la création des pôles dédiés santé/justice avec des professionnels volontaires pour travailler avec le public justice. L'exemple du SPIP de Nancy est à ce titre intéressant : une équipe composée d'infirmiers du secteur psychiatrique et un psychologue interviennent à plein temps au sein du SPIP. Leur intervention permet d'orienter certaines personnes qui sont en rupture avec les soins ou réfractaires pour leur faire adhérer aux soins afin de les accompagner au mieux dans leur parcours et mesure. Cela doit-il passer par une définition conjointe de ce que doit être la prise en charge ?

La réponse est certainement complexe, mais elle nécessite de se remettre collectivement autour de la table pour définir un cadre opérant et sécurisant pour les différentes parties par exemple sur le modèle de ce qui avait été fait pour le guide de l'injonction de soins.⁴

L'insertion sociale et professionnelle en général avec une formation généralisée des personnels en SPIP à l'usage de la plateforme de l'inclusion par ex – possibilité d'être prescripteur, de pouvoir réaliser des démarches pour les personnes.

6. Le renforcement de la pluridisciplinarité au sein des SPIP

a. Doit-on et peut-on améliorer la pluridisciplinarité dans les SPIP ? Comment ?

L'intervention des SPIP est centrée autour de la notion d'accompagnement global de la personne, c'est-à-dire une démarche d'intervention qui vise à prendre en compte la personne dans la totalité de sa situation et à traiter non pas une difficulté ponctuelle, mais l'ensemble des dimensions de la vie de la personne.

Ce mode de prise en charge implique une capacité pour les professionnels à investiguer la situation sociale, familiale, professionnelle, pénale, de la personne afin que l'accompagnement socio-éducatif et judiciaire soit le plus fin et le plus pertinent possible.

Il repose donc sur les compétences propres du professionnel mais également sur sa capacité à nourrir sa pratique par celle des autres personnels ou partenaires avec lesquels il est amené à travailler.

Contrairement à la stratégie mise en place par la direction de l'administration pénitentiaire qui consiste à assigner chaque professionnel à un champ d'intervention et à des missions dédiées (assistants de service social sur l'accès aux droits uniquement, coordinateur d'activités sur le champ de la culture ...), la CGT IP revendique une pluridisciplinarité qui repose sur la diversité des professionnels qui occupent les mêmes fonctions. L'hétérogénéité des recrutements des CPIP alliés à une formation spécifique commune doivent permettre d'enrichir les pratiques de chacun.

Nous nous opposons donc à toute approche de la pluridisciplinarité qui conduirait à une « segmentation, à un morcellement des prises en charge et à ce titre nous rejoignons la règle européenne de la probation n° 80 qui met en garde contre expérience de suivi fragmentée, désorganisée pour le public.

Aussi la CGT IP réclame que les ASS cessent d'être cantonnés à de simples guichetiers administratifs et que les fiches de poste ASS/ CPIP puissent enfin être fusionnées. Car il paraît important de rappeler qu'historiquement que les fonctions de CPIP étaient auparavant occupées aussi bien par des CPIP que par des ASS.

Cette scission a eu également pour effet d'appauvrir les missions et les compétences des uns et des autres, chacun se concentrant uniquement sur son petit périmètre d'intervention.

⁴ chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_injonction_de_soins.pdf

b. Pensez-vous nécessaire d'agir sur le recrutement ? la formation ? l'attractivité de la filière Insertion et Probation ? Si oui, comment ?

Les actions concernant le recrutement doivent se réaliser à plusieurs niveaux :

- **sur le nombre** : les recrutements des différents personnels en SPIP doivent être à la hauteur de la charge de travail et doivent suivre la courbe croissante du nombre de personnes accompagnées. Or depuis 3 ans, aucun recrutement n'est intervenu et pourtant les organigrammes de référence ne sont pas atteints et ce alors qu'ils ne sont même pas actualisés.

Les organigrammes de référence ne doivent pas être une simple photographie des effectifs à un instant T et d'un idéal en termes de moyens humains. Mais ils doivent servir de véritables outils pour porter les créations de poste et les budgets adaptés.

- **sur la diversité des profils** de CPIP : pour la CGT IP, il faut diversifier les profils recrutés et sortir des recrutements massifs de juristes pour intégrer une part plus importante de professionnels venant des sciences humaines par exemple. Comme explicité précédemment, le travail de CPIP ne saurait se limiter au simple versant criminologique et les enjeux d'insertion et d'accompagnement des publics se doivent d'être nourris pas des profils dont l'ancrage dans le social, le travail avec l'autre est également marqué. Cette diversité de recrutements serait une véritable richesse pour les services et permettrait une complémentarité dans les équipes.

L'usage accru du recrutement externe sur titre (après un bac+3 ou titre équivalent dans le domaine social ou éducatif), sous-utilisé actuellement, serait également un levier facile à mobiliser pour atteindre cet objectif.

La CGT IP souhaite aussi attirer la vigilance, sur le nombre plus en plus important de surveillants pénitentiaires qui accèdent aux fonctions de CPIP par le biais du concours interne dans la mesure où cette tendance en cours depuis plusieurs années, peut venir bouleverser les équilibres au profit de davantage de probation que d'insertion. Cet écueil se trouve d'ailleurs davantage renforcé par les lacunes de la formation sur le travail social et les dispositifs d'accès aux droits.

Il n'est pas ici question de stigmatiser une partie des collègues mais de souligner l'importance de diversifier les profils et d'assurer une formation adaptée à la réalité de nos missions et des besoins de nos publics, qui sont de plus en plus précarisés.

- **sur le statut** : la CGT IP dénonce depuis plusieurs années le recrutement massif d'agents contractuels au détriment de créations de véritables postes de fonctionnaires (tous corps confondus) et au mépris du cadre légal pourtant applicable.

Si le recours aux contractuels permet à cours de terme d'offrir un renfort pour des équipes sous-dotées, il ne serait être une solution durable et respectueuse de l'expertise professionnelle acquise par les agents titulaires au cours notamment de leurs formations.

La CGT IP s'oppose également à tout recrutement de services civiques, apprentis qui viserait à combler des vacances de postes au niveau administratif. En ayant recours à ce type de contrat, l'administration renvoie le message, aux agents administratifs, que n'importe qui peut assurer leurs fonctions et qu'ils ne disposeraient d'aucune compétence ou expertise particulière et elle nie par la même occasion le statut d'apprenant à ces jeunes collègues.

Concernant la formation, la CGT IP appelle à une refonte de la formation pour les personnels de la filière insertion/probation avec un recentrage indispensable sur le cœur de métier : l'accompagnement global du public, les méthodes du travail social, l'aide à la décision judiciaire.

En ce qui concerne les cadres, les méthodes de management doivent être révisées pour développer un management bienveillant, collaboratif et non plus descendant.

Les agents administratifs, qui sont des agents à statut interministériel et qui peuvent donc venir administrations différentes et parfois bien éloignées des fonctionnement de la pénitentiaire, doivent pouvoir bénéficier de formation d'adaptation pour le permettre d'appréhender sereinement et en sécurité leur nouveau cadre d'intervention.

Il en va de même pour les personnels des surveillances qui intègrent les équipes SPIP, une formation d'adaptation et d'acquisition de nouveaux savoir-faire et savoir-être pourrait être opportune.

Enfin **l'attractivité** de la filière IP doit passer par :

- **une valorisation du travail des SPIP dans et à l'extérieur de l'administration.** Il est inconcevable que l'action des SPIP soit dénigrée de la sorte au sein même de l'administration pénitentiaire ou du ministère de la justice. Les mises en cause de laxisme, d'amuseurs publics régulièrement entendues et l'absence de soutien de l'administration contribuent à une insécurisation des professionnels et à une perte de sens dans leur action.

De la même façon notre administration et notre ministère doivent faire œuvre de pédagogie sur notre rôle et nos missions et ne pas céder aux discours simplistes qui conduisent inévitablement à un démantèlement de nos missions.

Il est essentiel de pouvoir expliquer au grand public, aux partenaires les contours et les objectifs de notre action. Il convient aussi d'être honnête concernant les moyens limités dont nous sommes dotés et les limites de notre action pour sortir de cette illusion que le SPIP pourra réinsérer en un coup de baguette magique et prédire une réitération des faits avec une boule de cristal .

- **une valorisation et une reconnaissance salariale à la hauteur pour les personnels administratifs** et plus particulièrement pour les adjoints administratifs maillons essentiels de nos services. Les effectifs, notamment d'adjoints administratifs, sont sous-dimensionnés dans les organigrammes des SPIP et ne permettent donc pas aux agents de réaliser les tâches qui leurs sont confiées (accueil, standard, secrétariat, ouverture de dossiers, lien constat avec les greffes des SAP, participation aux statistiques ...) dans des conditions adaptées.

Il est plus qu'urgent qu'un chantier soit ouvert au niveau de l'AP pour valoriser ces personnels et les missions qu'ils exercent au quotidien (la CGT IP s'opposera à toutes tentatives d'envisager la valorisation et la reconnaissance de nos collègues avec l'ajout de nouvelles fonctions ou nouvelles tâches). Cette valorisation doit inévitablement passer par une valorisation financière et un rehaussement de la grille indiciaire des personnels administratifs, et plus particulièrement de catégorie C, et la fin de l'injustice que revêt le traitement de l'IFSE pour les PA de la DAP (qui se voient amputer d'une partie de cette indemnité au motif qu'ils perçoivent l'ISS).

- **une amélioration des conditions de travail, de la gestion RH et de la considération qui est accordée aux agents et aux services**

c. Plus précisément, que pensez-vous de la création de la fonction d'officier de probation ?

Tout d'abord il convient d'abord de souligner que la création de la fonction d'officier de probation ne repose sur aucun besoin identifié ni sur aucune demande des personnels en SPIP. Pire elle repose que des arguments fallacieux, non étayés qui consisteraient à dire que les SPIP n'assurent par leur mission de contrôle des obligations. C'est ainsi que la mission flash sur l'exécution des peines évoque la vérification de

la réalité d'une indemnisation, l'assiduité à des cours de conduite ou à une formation, la réalité de la recherche d'un emploi ou le respect d'une interdiction de contact. Or il s'agit de ce que font déjà les CPIP en charge des mesures. Il s'agit d'une confiscation pure et simple de leurs missions et de leurs activités et d'une scission des missions d'insertion et de probation alors qu'elles sont intimement liées. Sauf à ouvertement jeter l'opprobre que l'activité menée jusqu'à présent, la création de ce nouveau corps n'a aucun intérêt ni aucune plus-value.

De plus, s'il est vrai que certaines interdictions sont plus compliquées à contrôler par le SPIP (comme par exemple les interdictions de contact ou de paraître, nous tenons à rappeler que les magistrats en charge de la mesure disposent de moyens complémentaires (dont la mise en œuvre est d'ailleurs parfois sollicitée par le SPIP) pour s'assurer de leur respect. On peut ainsi citer les enquêtes ou vérifications adressées au service de police ou d'associations d'aide aux victimes.

L'argument également avancé de sécurisation des déplacements des autres personnels ne repose sur aucun élément factuel d'accentuation d'un éventuel danger ni sur une éventuelle demande des agents concernés.

Il n'est pas assuré que la présence d'un agent en uniforme voire armé soit de nature à assurer la sérénité d'une visite à domicile. Il serait davantage pertinent que la DAP réaffirme l'importance du binôme lors des déplacements en VAD ou en enquête, binôme qui serait en outre un véritablement enrichissement de l'évaluation faite lors du déplacement.

Enfin la CGT IP s'oppose farouchement à l'idée de tout déplacement d'un officier de ce type pour vérifier l'exécution d'un TIG ou la présence sur le lieu de travail de la PPSMJ.

L'exécution du TIG repose sur l'étroite collaboration entre le SPIP et la structure d'accueil. La confiance et les échanges construits permettent d'ores et déjà d'être informé des éventuelles difficultés et d'agir le cas échéant.

La situation pénale d'une personne relève par ailleurs de sa vie privée et en dehors du responsable de structure et de l'encadrant, les autres employés, bénévoles au sein des structures de TIG n'ont pas à connaître de l'exécution du TIG sauf à vouloir accentuer la stigmatisation du public justice et générer des difficultés ou des tensions.

Il en va de même pour les vérifications auprès des employeurs, il n'existe aucune obligation pour une personne de divulguer à son employeur le fait qu'elle ait été condamnée ou qu'elle soit astreinte à une mesure de justice (sauf si celle-ci entre en conflit avec les exigences professionnelles). A vouloir dépêcher un officier sur le lieu de travail, le risque de mettre en péril la pérennité de l'emploi n'est pas anecdotique.

Or puisqu'il semble indispensable de le rappeler, la mission du SPIP est la réinsertion pas la précarisation.

d. Quel statut et quelles missions pourraient lui être attribués ?

La question sans objet, puisque la création d'un officier de probation n'est pas pertinente.

7. L'évolution des missions du SPIP en matière de sécurité publique

a. Comment percevez le rôle du SPIP en matière de sécurité publique (articulation avec le préfet, les FSI, prise en compte des victimes ...) ?

En aucun cas les SPIP n'ont pour rôle d'assurer la sécurité publique.

L'action des SPIP s'inscrit dans la (ré)insertion du public, la réflexion sur le passage à l'acte afin que les personnes confiées se sentent pleinement intégrées à la société, intègrent les interdits, travaillent sur leurs fragilités, interrogent leurs comportements. Par cette action les SPIP contribuent dans une certaine mesure à prévenir la commission des nouvelles infractions et donc participent indirectement à la sécurité publique.

Si certaines organisations syndicales de l'administration pénitentiaire revendiquent le titre de 3^e force de sécurité intérieure, ce n'est pas le cas de notre organisation syndicale. Cette charge incombe aux services prioritairement aux forces de l'ordre et notre organisation syndicale s'oppose à toutes dérives tendant à faire des SPIP et plus largement de l'administration pénitentiaire une officine du ministère de l'intérieur. Si collaboration il doit y avoir, celle-ci ne doit en aucun cas nier les missions, le cadre d'intervention, l'éthique professionnelle pour les SPIP et elle ne doit soumettre l'AP à l'intérieur.

Si cette question a toujours été délicate, notamment concernant les interpellations dans ou aux abords des SPIP, la communication des dates de convocation pour faciliter le travail d'interpellation (étant précisé que notre OS s'est toujours opposé à ces pratiques et qu'elle continuera à le faire) elle est devenue d'autant plus prégnante après les attentats de 2015 et la lutte contre la radicalisation violente (création du renseignement pénitentiaire et des missions de lutte contre la radicalisation violente. Cette pression à être en mesure de prévenir, voire prédire toute atteinte à la sécurité publique s'est renforcée avec la pression médiatique et politique suite aux féminicides de Mérignac ou encore d'Hayange.

Or le SPIP ne doit pas être une source d'informations pour les autres services et notamment pour les services de l'intérieur, il en va de la relation de confiance avec nos publics et du respect de notre secret professionnel également.

De plus il est plus qu'essentiel de rappeler que l'intervention du SPIP est conditionnée par l'existence d'un mandat judiciaire et que les autorités préfectorales ne disposent d'aucun pouvoir d'injonction à l'égard des SPIP. Le préfet ne saurait exiger la transmission de telle ou telle information, il ne saurait édicter ce que doivent contenir les écrits du SPIP quand il est question d'une procédure d'expulsion ou d'examen d'un titre de séjour. Il ne saurait pas davantage s'insurger quand les rapports de situation sociale mettent à mal l'orientation qu'il souhaiterait donné à une procédure d'éloignement ou imposer à l'administration pénitentiaire et à ces agents des pratiques illégales qui dépendent de sa seule compétence. Ce principe a été rappelé dans la décision du TA de Châlons-en-Champagne dans sa décision du 13 août 2025 qui a annulé un protocole relatif à la prise d'empreintes des personnes étrangères par les personnels pénitentiaires pour transmission à la Préfecture⁵

Les protocoles Justice/intérieur ne doivent pas être le lieu d'une soumission à l'extrême de la pénitentiaire vis à vis de l'intérieur. Il est plus qu'urgent que l'administration pénitentiaire réaffirme son cadre d'intervention et son rattachement au ministère de Justice.

La CGT IP dénonce le traitement discriminatoire, illégal qui s'intensifie depuis plusieurs mois à l'égard des personnes détenues étrangères sous l'impulsion des services de l'intérieur : prescription d'exclusion des permissions de sortir et des actions collectives, injonction pour les SPIP d'émettre des avis défavorables aux demandes d'aménagement de peine des personnes sous OQTF/ITF au mépris des textes existants, de l'indépendance des SPIP dans les avis émis et des enjeux de réinsertion.

Il est indispensable que les différents services de l'État soient repositionnés dans leurs missions et objectifs respectifs.

5 <https://www.cgtspip.org/stigmatisation-et-pratiques-illegales-dans-laube-acte-ii-une-victoire-pour-le-respect-du-droit-et-des-droits-des-personnes-etrangeres-le-juge-administratif-remet-ladmini/>

En ce qui concerne les victimes, l'article L1 du code pénitentiaire, reprenant les termes de la loi pénitentiaire de 2004, dispose que le service public pénitentiaire assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient.

Si l'intérêt et les droits des victimes sont des éléments à prendre en compte dans l'évaluation de la situation de la personne condamnée et dans les avis, propositions adressés à l'autorité judiciaire, ils ne sauraient être la boussole des SPIP ni un prisme bloquant pour la personne condamnée. Pas plus que cela n'induit que le SPIP a vocation à interagir, à prendre en charge les victimes. Il est essentiel de rappeler que les SPIP ont vocation à prendre en charge et à accompagner les auteurs d'infractions et non pas les victimes. Se positionner sur ces 2 registres induit un mélange des genres inadapté et préjudiciable à l'exercice serein de ses missions par le SPIP.

Le service public d'aide aux victimes existent et c'est à lui, à lui seul qu'incombe la prise en charge des victimes.

Si les SPIP peuvent être amenés à entrer en contact avec les victimes, ce contact doit se limiter au cadre d'intervention existant (par exemple en ce qui concerne l'obligation d'indemnisation ou les interdictions de contact et de paraître) ou à une orientation vers les services compétents.

Au moment des féminicides de Mérignac et Hayange, la place de la victime, son information sont apparus comme des enjeux majeurs et la place et le rôle du SPIP en la matière ont fait l'objet d'âpres débats. Notre organisation a alors défendu, comme elle l'a toujours fait, le principe d'une prise en charge des auteurs et non pas des victimes. Elle s'est donc opposée à la tentative de transfert de compétences de l'autorité judiciaire de la charge d'informer les victimes d'une libération, de la fin d'une mesure.

Ce positionnement ne signifie pas que les SPIP doivent se soustraire des considérations à l'égard des victimes mais qu'ils doivent rester à leur juste place et s'appuyer sur un partenariat avec le secteur de l'aide aux victimes.

b. Une évolution vous paraît-elle nécessaire, dans l'affirmative laquelle ?

Comme évoqué précédemment il est indispensable de réaffirmer la séparation Intérieur / justice et les missions de chacun : le SPIP reste mandaté par l'autorité judiciaire et le SPIP n'a pas d'injonction à transmettre des informations à fournir au ministère de l'Intérieur.

De même il est essentiel de sanctuariser les SPIP et d'écarter les interpellation dans ou à l'abord des SPIP (position d'ailleurs tenue par de précédents gardes des Sceaux).

Enfin il serait important de sortir de l'illusion qu'un risque zéro en matière de délinquance est censé et atteignable. Cette position est intenable pour les SPIP, elle conduit à un échec systématique de l'action publique en la matière et elle nourrit un sentiment d'insécurité permanence et d'inefficacité de la justice insolubles. L'action des SPIP ne se joue pas une boule de cristal ou à coups de baguette magique.

8. Le SPIP de demain

Pourquoi sans cesse vouloir réinventer les SPIP alors que les réformes n'ont cessé de se succéder, que les dispositifs se sont multipliés pour ne pas dire éparpillés et qu'aucun bilan, qu'aucune évaluation n'a jamais été réalisée.

On part sans cesse du principe que la justice dysfonctionne, que l'action du SPIP est inefficace ? Mais sur quoi se base-t-on pour l'affirmer ? Comme évoqué précédemment le risque zéro n'existe pas, les capacités prédictives pas davantage alors d'où part-on et où veut-on aller avec ce besoin permanent de redéfinir les SPIP, leurs missions, leur fonctionnement, leurs agents ?

Pour la CGT IP , les SPIP doivent revenir aux fondamentaux de leurs missions : **l'insertion ou la réinsertion des personnes par un accompagnement socio-éducatif soutenu et adapté. Ils doivent pouvoir s'inscrire et compter sur un solide réseau partenarial dans tous les domaines**(accès au logement, aux soins, à la formation ou activité professionnelle, à la culture etc..) ce qui nécessitent un véritable réinvestissement par l'État de ses services publics. Le SPIP doivent pouvoir se concentrer sur l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines en se fondant sur leur expertise qui serait reconnue et valorisée; ils devraient avoir les moyens effectifs pour participer à la prévention des effets désocialisants liés à l'incarcération ou encore la préparation à la sortie.

Les missions et le rôle du SPIP sont déjà clairement définis par les textes et permettent une prise en charge adaptée et individualisée des personnes sous main de justice, que ce soit en MO ou MF.

Le SPIP de demain doit voir ses fonctions affirmées comme régaliennes. Elles doivent également être sanctuarisées en mettant fin au hold-up en cours de son champs d'intervention par un secteur associatif en embuscade.

Le SPIP de demain doit voir sa mission d'insertion valorisée, défendue, expliquée et il doit être doté des moyens suffisants pour agir.

Son avenir se situe peut être en dehors de l'administration pénitentiaire, au sein d'une direction autonome de la probation pour que cesse enfin la domination de la surveillance et de la garde sur la réinsertion, pour que la prison et le carcéral cesse d'être la ligne d'horizon de l'administration. En tout cas, notre organisation syndicale défend une sortie de l'administration pénitentiaire pour donner à l'insertion et la probation les moyens de son ambition et sa liberté d'action.

a. Quel rôle doit avoir le SPIP en milieu ouvert ?

Cf précédemment

b. Quel rôle doit avoir le SPIP en milieu fermé ⁶ ?

Outre les éléments mentionnés plus haut, le SPIP doit investir sa participation et son expertise dans l'élaboration des engagements de service.

Bien que décriés ces derniers mois, au sein même du ministère de la Justice, le SPIP est pleinement dans son rôle lorsqu'il met en place des actions socio-culturelles pour le public détenu, que ces actions soient organisées en détention ou à l'extérieur. Elle s'inscrivent pleinement dans la mission de réinsertion et elles sont loin d'être accessoire ou superflue. Aussi il est indispensable qu'elles puissent être maintenues, défendues mais plus encore développées. L'intégration des coordinateurs d'activité au sein des SPIP témoignent de l'impératif de leur existence.

Enfin les SPIP et plus particulièrement les DPIP ont un immense rôle à jouer dans le développement du partenariat et la diversification des interventions des partenaires institutionnels et non institutionnels en détention.

c. Comment pourrait-on améliorer l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert ?

L'articulation MO/MF est intimement liée à la question de la continuité de la prise en charge et la CGT IP y est particulièrement attachée car cette continuité est indissociable des intérêts de notre public. Si la taille des services et des établissements a conduit à renforcer la création de SPIP MO ou MF, ou dans les antennes mixtes à la création d'équipes dédiées MO/MF, la CGT IP souhaite rappeler son attachement à la mixité des SPIP.

L'articulation MO/MF revêt donc un enjeu important tant d'un point de vue organisationnel que qualitatif. Le lien du milieu fermé vers le milieu ouvert est déjà assuré pour un certain nombre de mesure via les convocations 741-1 ou dans le cadre des LSC. Ces procédures qui peuvent paraître contraignantes (et qui ont vu leur champs étendu dans la pratique : élargissement à toutes les mesures de MO et non plus seulement au SP, convocation à 8j quasi systématique au lieu de 30) fonctionne toutefois plutôt bien. IL s'agit néanmoins d'une articulation qui vise simplement à ne pas perdre la personne condamnée dans la nature et ne nourrit pas nécessairement la communication entre les services. Les applicatifs métiers et le transfert des dossiers papiers contribuent alors à une meilleure connaissance de la prise en charge antérieure. Ils ne doivent néanmoins pas faire disparaître le dialogue direct entre professionnels.

A l'inverse aucune articulation du MO vers le MF n'est formalisée. Ainsi lorsque les personnes suivies en MO se voient révoquer leur mesure et se trouvent incarcérées pour d'autres faits, le lien est bien souvent inexistant. Certains services ont mis en place des fiches de liaison mais leur efficacité peut être aléatoire notamment lorsque l'information d'une incarcération arrive à rebours.

Si l'échange entre les professionnels est à même d'articuler au mieux la continuité MO/MF, les professionnels doivent avoir le temps de se consacrer à ce partage d'informations. Or force est de constater qu'avec les charges de travail grandissantes, les injonctions à toujours plus d'écrits et de rendus-compte cet espace est réduit à peau de chagrin et lien entre professionnels n'est plus ou pas une priorité. Il est important aussi de préciser que ce partage d'informations doit de faire sans déposséder la personne de son parcours.

d. Quel regard portez-vous sur la question des conditions de travail et la sécurité des agents exerçant au sein des SPIP ?

D'un point de vue strictement matériel, une amélioration des conditions de travail est constatée notamment grâce aux déménagements des SPIP dans des locaux adaptés aux effectifs, assurant ainsi des conditions de travail améliorées. Néanmoins un certain nombre de services reste en attente de déménagement ou des travaux utiles pour assurer des conditions de travail adaptées.

Cette attention aux conditions de travail et à la sécurité des agents doit aussi s'appliquer aux permanences délocalisées dont les locaux et la « fréquentation » n'offrent pas toujours des garanties minimales. Le développement des réseaux à France Services et la possibilité pour les SPIP d'y tenir une permanence est une opportunité à saisir dans la mesure où ils permettent une meilleure sécurité des agents, sont facilement repérables et assurent un ancrage avec le réseau partenarial.

Toutefois il est à noter que les injonctions de l'administration en termes d'installation de dispositifs de sécurité passive sont de plus en plus prégnantes (création de sas, portiques de sécurité, installation de casiers ...) et qu'elles ne coïncident pas toujours avec un besoin de sécurité de service. Notre organisation n'est pas favorable à la multiplication de ces dispositifs de sécurité et à cette tentation de considérer

systématiquement notre public comme une menace. Malheureusement c'est bien cette approche qu'a retenu l'administration pénitentiaire et qui transparaît au sein de son PNLV dans la mesure où la question des violences est appréhendée uniquement sous l'angle de celles commises par les personnes placées sous main de justice. L'administration évacue la problématique des violences institutionnelles d'un revers de main.

Pourtant celles-ci sont bien réelles (gestion catastrophique des situations RH, injonctions contradictoires, management descendant, charges de travail, perte de sens du métier face aux politiques menées ...) Il est urgent que la DAP ose faire son auto-portrait et se saisisse enfin de cette question car il existe un décalage manifeste entre la réalité vécue par les agents (charges et rythmes de travail harassants, manque de moyens humains et financiers, perte de sens du métier, remise en cause régulière de l'action des SPIP sur la place publique ...) et le constat posé par l'administration.

Les hiérarchies doivent saisir la responsabilité qui est la leur en matière de conditions de travail, de santé, de sécurité et de prévention des risques psycho-sociaux. Ils doivent être capable de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs agents. Ainsi les DUERP doivent être pleinement investis afin de permettre un véritable diagnostic, support préalable à des plans d'action. Or les DUERP sont encore trop souvent incomplets, réalisés sans lien avec les agents. Cette obligation doit être rappelée.

La sécurité passe principalement par notre capacité à offrir des réponses aux problématiques auxquelles nos publics sont confrontés.

La précarité est de plus en plus accrue et l'indifférence à celle-ci ne peut que générer de la tension et de la frustration si aucune perspective n'est offerte et que le cadre est uniquement contraignant.

La connaissance fine du public est un gage de sécurité, tout comme notre expertise dans les techniques d'entretien, dans le désamorçage des tensions, des crises.

Le SPIP accueille de plus en plus de profils psychiatriques pour lesquels nous ne sommes pas forcément formés pour gérer et intervenir, ce public relevant de prise en charge spécifique et adaptée. Ces prises en charge restent complexes que ce soit en MO ou en MF.

En MF, il faut impérativement réfléchir à la problématique de surpopulation carcérales. Le nombre de personnes incarcérées en 2025 a atteint un record. Cette prise en compte et les mesures visant à diminuer la surpopulation carcérale et plus largement le recours à l'incarcération restent un moyen sérieux d'agir sur les conditions de travail et la sécurité des agents.

e. 25 ans après leur création, à quelles évolutions⁷ pensez-vous pour gagner en efficacité et en lisibilité dans la mise en œuvre des missions des SPIP ?

La CGT IP préconise :

- **un retour de la dimension travail social tant sur le volet technique** (entretiens...) que **sur le volet social** (connaissance des publics, des problématiques sociales).

- **un retour d'un travail de confiance avec les magistrats tout en réaffirmant l'autonomie des SPIP** tant à l'égard de l'autorité judiciaire que des autres partenaires institutionnels et non institutionnels. La lisibilité de nos missions passent par la communication mais aussi par la capacité de nos services à réaffirmer leur identité, leurs missions et de les défendre. Or on constate encore trop souvent des difficultés au sein de notre administration à valoriser, défendre l'action des SPIP et à imposer le respect de ses missions.

Le SPIP est souvent sollicité de toute part pour avoir des informations. Le SPIP doit retrouver sa place et son

⁷Techniques, RH, méthodologiques, institutionnelles, ...

autonomie dans l'exercice de ses missions. Les directions départementales doivent imposer leur propre cadre, leurs propres conditions dans les protocoles et cesser de subir des injonctions de toute-part.

- **une reconnaissance et une valorisation de l'expertise des professionnels.** Il est indispensable de sortir d'une logique de gestion de flux et de revenir à un travail de fond qui ne serait plus gangrené par des écrits et un travail administratif.

- **des RH à la hauteur des recommandations européennes** pour que les SPIP aient les moyens, le temps utiles à consacrer au public qui nous est confié. En effet comment envisager qu'un service puisse être efficace s'il absorbe une charge de travail multipliée par 2 par rapport à ce qui devrait se faire ?

- **des bilans des réformes pour évaluer l'efficacité des mesures et des politiques mises en œuvre** et un retour en arrière doit être possible dès lors que les objectifs ne sont pas atteints ou que les « effets secondaires », les « effets de bord » sont trop importants et nuisent à la qualité de l'action des SPIP ; Il n'est plus tenable pour les SPIP d'absorber une surenchère législative ubuesque et inefficace.

9. Quelles autres thématiques auriez-vous souhaité aborder ?

- **la place du soin et le lien avec le monde médical** est un enjeu majeur autant dedans que dehors, et ce d'autant plus que comme nous avons pu l'évoquer précédemment le public justice est régulièrement confronté à des problématiques sanitaires (somatiques, psychiatriques, addictions). De fait la coordination avec le médical est essentielle pour assurer une cohérence de prise en charge mais aussi une continuité lorsque la personne est libérée ou incarcérée. Or les services médicaux, psychiatriques souffrent également d'un manque criant de moyens et cet état de fait se répercute inévitablement sur la capacité de prise en charge de nos publics.

En MO, la question des soins est également intimement liée à la notion de soins contraint et cette notion fait l'objet d'achoppement et de débats récurrents avec les soignants : que faire avec une personne qui n'a pas de demande ? Le soignant doit-il aller travailler la demande ? Le soignant s'autorise-t-il à exprimer une absence de nécessité de soins ? Quel partage d'informations ? Quel traitement est réservé au public justice au sein des CMP par exemple ? Serait-il opportun de penser des services dédiés de prise en charge pour notre public (l'exemple de l'antenne psychiatrie/justice au SPIP 54 pourrait être une base de réflexion sur le sujet) ?

En ce qui concerne plus spécifiquement les addictions, la question de la dépénalisation pourrait également être posée car en tant que professionnels de la prise en charge des personnes condamnées, nous constatons que ce n'est pas la sanction mais la prise en charge sanitaire qui peut amener une personne à travailler son abstinence.

Ne serait-il pas temps de revenir à une conception centrée autour du soins plutôt que de la répression et de la criminalisation en matière de consommation de produits ?

- il nous semble essentiel de pouvoir questionner plus largement la notion de peine et l'**échelle des peines** au sein du système pénal français pour pouvoir appréhender de façon constructive et globale la place, les missions des SPIP et le sens de la probation en France. Pour notre organisation, la révision de l'échelle des peines est indispensable et la peine d'emprisonnement doit cesser d'être la peine de référence.

- nous l'avons rapidement évoqué dans cet écrit, mais **la place des SPIP au sein même de l'administration pénitentiaire** mérite d'être questionnée car malgré des déclarations tendant à affirmer que

l'AP marche sur 2 jambes : la garde et la réinsertion , la réalité est bien différente. La jambe de l'insertion est boiteuse, manque de moyens, de considération, de valorisation. L'opportunité d'une direction autonome de l'insertion et de la probation mériterait d'être posée.

- la question des moyens humains est essentielle et elle doit s'apprécier au travers d'outils fiables, solides et qui reflètent la réalité des services. Si l'AP s'est enfin dotée d'effectifs de référence en SPIP (après une bataille acharnée de notre OS pour voir aboutir ce projet), force est de constater que ces effectifs sont imparfaits et que l'administration s'enferme dans un immobilisme sur le sujet. Les chiffres présidant à leur élaboration sont parcellaires (ainsi toutes les enquêtes ne sont pas comptabilisées), ne sont pas actualisées, une confusion est entretenue entre contractuels et titulaires lissant ainsi les chiffres ... Il est indispensable qu'un vrai débat et qu'une **révision des ER** aient lieu pour que les ER soient réalistes et puissent servir de support à la création de postes ou a minima à la formalisation d'organisation de service dégradées. Car la réalité aujourd'hui est que le compte n'y est pas en matière de moyens humains et que les SPIP tiennent et que les carences restent rares que le simple engagement des personnels au risque d'une mise en péril de leur santé.

- alors que l'expertise des SPIP réside notamment dans leur capacité à appréhender, évaluer la situation globale (sociale, matérielle et familiale) des personnes qui lui sont confiées et donc à les accompagner de manière individualisée, nous constatons une focalisation non plus sur la personne et sa situation mais sur le type d'infractions commises et il s'agit d'un véritable écueil. Au travers de la notion de public sensible (radicalisé, AICS, VIF, médiatique ...), l'administration pénitentiaire systématise des process, des prises en charge et oublie cette individualisation de la prise en charge. Pire en mettant en place des procédures chronophages, une multiplication des écrits, des interventions pour ce type de profils, elle diminue de fait le temps et la qualité d'intervention auprès du public « classique » qui correspond pourtant au plus gros de notre public.

Il est indispensable de **réinscrire l'intervention des SPIP en partant des besoins de nos publics, de l'ancrage dans les territoires** pour s'extraire des craintes de l'administration.

- enfin et non des moindres , la notion de **SPIP en tant que service public** mériterait d'être réaffirmée et c'est ce prisme qui devrait guider notre action, les politiques en matière d'insertion et de probation

La CGT IP souhaite donc que les EGIP soient l'occasion de rappeler la mission de service public que les SPIP exercent au bénéfice de l'ensemble de la population sous-main de justice. Si cette mission contribue à la prévention de la récidive, elle ne doit pas occulter la visée première de rendre explicite et intelligible chaque peine, et de contribuer à réinsérer les personnes en travaillant sur l'ensemble de leur situation via un réseau partenarial étendu. Les SPIP travaillent en complémentarité avec les secteurs publics et associatifs et la CGT rejette toute privatisation des missions et moyens.

La CGT IP entend contribuer au débat sur la peine et le rejet de la peine d'emprisonnement comme unique étalon via la promotion des peines de milieu ouvert, de la peine de probation et des alternatives à l'emprisonnement. Pour se faire les SPIP devront avoir les moyens de fonctionner.